ARRETE N°132-2025

Portant règlementation d'occupation du domaine public par les forains, et sonorisation du 28 mai au 2 juin 2025

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;
Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public,
Vu le code pénal et notamment les articles 131-1, R.610-5 et R 623-2 relatifs aux contraventions ;
Vu la loi n° 82-623 modifiant et complétant la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercices du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction,
Vu Décret n °2008-1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n ° 2008-136**Vu** l'Arrêté du 26 janvier 2009 relatif aux modalités d'agrément des organismes de contrôle technique des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions
Vu l'Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants)
Vu Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels liés an sol de façon permanente)
Vu Circulaire ministérielle N °IOCE1107345C du 14 mars 2011 relative à la réglementation concernant la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.
Vu la délibération du conseil municipal n°01/11/2020 du 12 Novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
Vu la délibération du conseil municipale n°06-06-2023 du 15 juin 2023 portant sur la modification des tarifs d'occupation du domaine public
Considérant l'occupation du domaine public par les forains à compter du mercredi 28 mai 2025 ;
Considérant la mise en place de la sonorisation du vendredi 30 mai1 au dimanche 1er juin 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les occupations du domaine public et de faire respecter toutes les décisions législatives et règlementaires relatives à l'organisation d'une fête foraine en matière de tranquillité, salubrité et sécurité publiques
Considérant qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête du club taurin du 30 mai au 1er juin 2025, la fête foraine sera installée place de l'horloge, boulevard de la dougue supérieure, place Aubanel du mercredi 28 mai au lundi 2 juin 2025, opérations de montage et de démontage incluses.

Les caravanes seront installées du 28 mai au 2 juin 2025, sur le stade stabilisé Rue Maurice Aliger.
La sonorisation sera installée place de la mairie du vendredi 30 mai au dimanche 1er juin 2025

Article 2 : Seuls le manège et un véhicule sont autorisés sur le site.

Article 3 : Les attributions de places tiennent compte, dans la mesure du possible, de la nature et de la qualité des attractions.
Nul ne pourra occuper d'autre place que celle qui lui aura été attribuée, ni exercer d'autre(s) métier(s) que celui (ceux) pour le(s)que(s) il sera autorisé.

Article 4: Les forains devront payer la totalité de la redevance de l'occupation du domaine public conformément à la délibération du conseil municipal du 15 juin 2023 N° 06/06/2023.

Article 5 : Les forains sont tenus de maintenir leur emplacement propre en permanence. Les déchets devront être rassemblés afin de faciliter le nettoyage. Ils devront prendre en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tout danger et accident.
L'exploitant devra protéger le site en positionnant des cales en bois entre son métier et le sol. Les métiers en appui sur le sol devront posséder une bâche de protection du sol efficace et esthétique

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.fr
Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250519-ARR132-2025-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025

pour éviter la détérioration du sol par des salissures dues à l'activité commerciale ou à des taches d'huile de moteur.

Préalablement à son admission, tout forain devra fournir à l'administration municipale les pièces suivantes en cours de validité :

- Attestation d'un organisme de contrôle de sécurité pour la vérification des métiers ;
- Attestation d'assurance à responsabilité civile et professionnelle ;
- Carte d'identité
- Inscription au registre du commerce

Tout métier devra être muni d'un extincteur en parfait état de marche (vérifié dans l'année en cours) et immédiatement accessible.

Article 6 : La commune de Clarensac dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'existence des installations et de l'exercice des activités des forains

Article 7 : Chaque forain devra se conformer en tous points au présent arrêté. Toute infraction entrainera le retrait automatique des autorisations, sans présager suivant le cas, de poursuites légales.

Article 8 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 9 :
Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale de Clarensac
- Le Préfet du Gard

Fait à Clarensac,le 19/05/2025
Le Maire
Patrick GERVAIS

MAIRIE DE CLARENSAC (Gard)

LE MAIRE

- *CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente*

Notifié le :

Mairie de Clarensac – 5 Place de la Mairie – 30870 Clarensac
Tél. 04 30 06 53 21
www.mairie-clarensac.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213000821-20250519-ARR132-2025-AR
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025